

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SYNDICAL DU 26 MARS 2019

L'An deux mille dix-neuf, le vingt-six mars, à 10 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 19/03/2019, s'est réuni 'Salle de réunion' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents :

MM AMOUDRY, ALLARD, BACHELLARD, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOSLAND, CALMUS, DESCHAMPS, DUCROZ, FRANCOIS, GOLLIET-MERCIER, JACQUES, PEILLEX, PEUGNIEZ, STEYER, TRIVERIO, VILLET.
MME FRANCESCHI.

Avaient donné pouvoir :

MM. DEAGE, LAGGOUNE, LANDAIS.

Etaient absents ou excusés :

MM AYEYB, BARDET, CATALA, MOUCHET, MUGNIER, PERRET, PITTE.

Assistaient également à la réunion :

MM. SCOTTON, GAL, LYARET, SOULAS, VIOLLET, VIVIANI.
Mmes DARDE, GIZARD, KHAY, PERRILLAT : du SYANE

Membres en exercice : 28
Présents : 18
Représentés par mandat : 3

Le Président ouvre la séance et propose de retirer les points N°13 « Commune de PASSY - Route des Echartaz - Travaux de construction d'infrastructure d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune » et N°14 « Commune de SAINT-JEOIRE - Rue du Faucigny - Travaux de requalification du Centre bourg - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune » et d'adopter les points N°17 « Commune de AYZE – Route des Contamines – Rénovation du réseau d'eaux pluviales et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune » et N°18 « Commune de CORDON – Route de la Plagne et route du Pornay - Enfouissement réseaux secs - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune ».

Après accord du Bureau, il donne connaissance de l'ordre du jour ainsi modifié :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du Compte-rendu de la réunion précédente - 15 février 2019.

Marchés de travaux

3. Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme Mars 2019 - Marchés de travaux.
4. Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme Février 2019 / Lot 5 - Marché de travaux.
5. Commune de CLUSES - Gros entretien et reconstruction des installations d'éclairage public - Marchés de travaux.
6. Commune d'EXCENEVEX - Voie Verte Sud Léman - Avenant n°4 au marché de travaux ME 13.261 avec l'entreprise COLAS.

Marchés de services et de fournitures

7. Usages du numérique - Etude d'opportunité et de faisabilité sur l'installation de bornes WI-FI public en Haute-Savoie - Marché de services.

8. Commune nouvelle d'ANNECY (Communes déléguées d'ANNECY, ANNECY-LE-VIEUX et SEYNOD) - Réalisation d'un inventaire/diagnostic des installations d'éclairage public - Marché de services.

Conventions

9. Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE.
10. Commune de PERS-JUSSY - Aménagement des espaces publics au centre-bourg - Aménagement de voirie et création d'un réseau d'éclairage public - Convention de groupement de commandes avec la commune et Halpades.
11. Commune d'ALLINGES - Rue du Stade - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune et Thonon Agglomération.
12. Commune d'ANNECY - Commune déléguée de SEYNOD - RD5 route de Sacconges - Travaux de construction d'infrastructure des réseaux secs - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune - Ajustement du montant de la participation maximale du Syndicat.
13. Commune de PASSY - Route des Echartaz - Travaux de construction d'infrastructure d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune. **Retiré de l'ordre du jour.**
14. Commune de SAINT-JEOIRE - Rue du Faucigny - Travaux de requalification du Centre bourg - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune. **Retiré de l'ordre du jour.**
15. Grand Anancy et Commune d'ANNECY - Etudes de pré-faisabilité relatives à la production et distribution de chaleur à partir de géothermie de moyenne profondeur - Convention de partenariat entre Grand Anancy Agglomération, la Commune d'Anancy et le SYANE.
16. Commune de MORILLON - Service mutualisé de Conseil en Energie Partagé - Convention d'adhésion de la commune au service.

Autres

17. Commune de AYZE – Route des Contamines – Rénovation du réseau d'eaux pluviales et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.
18. Commune de CORDON – Route de la Plagne et route du Pornay – Enfouissement réseaux secs - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.
19. Questions diverses

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Michel JACQUES est élu Secrétaire de Séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE – 15 FEVRIER 2019

Le Procès-verbal de la réunion de Bureau du 15 février 2019 est approuvé sans observation.

3. CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME MARS 2019 - MARCHES DE TRAVAUX

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 8 opérations qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

N° du lot	Nom de la commune	Opération	Maître d'œuvre	Estimatif € H.T.
1	FETERNES	Groupe scolaire	IRRALP	55 090,00
2	LA CHAPELLE RAMBAUD	Chez le Bois	BRIERE	180 387,89
3	LA CHAPELLE RAMBAUD	Le Fresnay	BRIERE	193 627,14
4	CONTAMINE SUR ARVE	Route de la Barque	BRIERE	157 428,63
5	MARNAZ	Avenue du Stade-Rue des Crevallats	INFRAROUTE	156 914,90
6	PRAZ SUR ARLY	Route de la Tonnaz	INFRAROUTE	95 023,70
7	THYEZ	Rue des Bouleaux - Tranche 1	INFRAROUTE	129 342,20
8	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	Rue du Dr Palluel-rue du Jura	PROFILS ETUDES	83 254,70
Montant total				1 051 069,16

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 26 mars 2019 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises et les groupements d'entreprises suivants :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € H.T DU MARCHE
1	SPIE	51.263,00
2	GRAMARI	178.650,00
3	GRAMARI	191.978,00
4	GRAMARI	148.999,42
5	SOBECA	147.999,14
6	GRAMARI	94.998,00
7	SERPOLLET	128.899,50
8	BOUYGUES	74.904,10

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises et les groupements d'entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

4. CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME FEVRIER 2019 / LOT 5 - MARCHE DE TRAVAUX

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

Lors de sa séance du 15 février 2019, le Bureau a donné son accord aux marchés à conclure dans le cadre du programme de la consultation de février 2019 (Programme Février 2019).

Cependant, une erreur ayant été constatée dans l'analyse du lot n°5, l'attribution de ce dernier a été reportée au Bureau du 26 mars 2019.

Les besoins à satisfaire concernent une opération :

N° du lot	Nom de la commune	Opération	Titulaire	Estimatif € H.T.
5	SCIENRIER	Centre-Bourg	Profils Etudes	100 785,00 €

Pour rappel, la consultation a été lancée selon une procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 26 mars 2019 propose de retenir, comme titulaire du marché, l'entreprise suivante :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € H.T DU MARCHÉ
5	HTB SERVICES	93.652,50

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu l'entreprise titulaire du marché, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord au marché à conclure avec le titulaire proposé par la Commission d'Appel d'Offres,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

5. COMMUNE DE CLUSES - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHES DE TRAVAUX

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique de certaines parties des installations d'éclairage public existantes sur la commune de CLUSES.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de reconstruction, le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions annuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 1.800.000 € H.T. (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir comme titulaire du marché, le groupement d'entreprises SPIE CITYNETWORKS/SOBECA qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

6. COMMUNE D'EXCENEVEX - VOIE VERTE SUD LEMAN - AVENANT N°4 AU MARCHE DE TRAVAUX ME 13.261 AVEC L'ENTREPRISE COLAS

Exposé du Président,

Par marché N° ME 13.261 en date du 19 avril 2014, le SYANE a confié à l'entreprise COLAS, la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, pour l'aménagement de la Voie verte Sud Léman, sur la commune d'EXCENEVEX, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet IRRALP.

Au cours de l'exécution de ce marché, le Syndicat a été amené à passer plusieurs avenants :

- L'avenant n°1 concernait la modification des modalités de variations des prix prévues dans le C.C.A.P. ;
- L'avenant n°2 concernant des enfouissements complémentaires a été approuvé par le Bureau le 23 mai 2016 ;
- L'avenant n°3 concernant la modification des implantations de mâts d'éclairage a été approuvé par le Bureau le 9 février 2017.

Dans le cadre du chantier, l'enfouissement des réseaux sur une partie du secteur de la voie verte n'avait pu être engagé dans l'attente de réalisation d'un projet immobilier. Ce dernier étant achevé à ce jour, il est maintenant possible de réaliser ces travaux.

Il est ainsi proposé un avenant n°4 afin de compléter l'enfouissement des réseaux secs sur l'emprise de l'opération.

Le montant initial du marché s'élève à 346.464,35 € H.T.

Pour rappel, le montant de l'avenant n°2 s'élève à 6.247,56 € H.T.

Le montant de l'avenant n°3 s'élève à 1.188,50 € H.T.

Le montant de l'avenant n°4 s'élève à 7.287,41 € H.T.

Le montant des avenants cumulé s'élève à 14.723,47 € H.T., soit une incidence de 4,25 % sur le montant du marché initial.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant n°4 proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

1 abstention - Mr Christian DUCROZ.

Adopté à l'unanimité.

7. USAGES DU NUMERIQUE - ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE SUR L'INSTALLATION DE BORNES WI-FI PUBLIC EN HAUTE-SAVOIE - MARCHE DE SERVICES

Exposé du Président,

En 2017, le SYANE a conduit et coordonné les travaux d'élaboration du Schéma Directeur des Usages et Services Numériques pour la Haute-Savoie.

Ces travaux ont permis d'identifier des projets numériques pouvant présenter un fort intérêt de mutualisation.

C'est dans ce cadre que le projet d'étude de mise en place d'une couverture « WIFI public » a été identifié.

Le Comité syndical du 13 décembre 2017 a donné un avis favorable pour la réalisation de cette étude par le SYANE, pour un budget prévisionnel de 60.000 €.

Cette étude vise à préciser l'intérêt d'une couverture « WIFI public » en Haute-Savoie pour les collectivités et les usagers, mais aussi valider l'intérêt pour le Syndicat de proposer une offre de services WIFI mutualisée à l'échelle départementale.

L'objet de la prestation se décline comme suit :

- Etat des lieux, études des besoins et des pratiques,
- Analyse du contexte juridique, sécurité et protection des données personnelles,
- Elaboration d'une stratégie de mise en œuvre sur la Haute-Savoie.

Pour réaliser cette étude, le SYANE souhaite s'appuyer sur les services d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Dans ce cadre, une consultation en procédure adaptée a été lancée, en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le budget estimatif pour la réalisation de l'étude d'opportunité et de faisabilité sur l'installation de bornes « WIFI public » en Haute-Savoie est de 50.000 € HT.

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, décide de retenir comme titulaire du marché le groupement IDATE / LM Ingénierie / Audrey MAUREL, l'offre présentée ayant été jugée recevable.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de réalisation de l'étude d'opportunité proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

L'adoption du point n°7 donne lieu à quelques échanges.

Mr Gilles FRANCOIS se questionne sur les réseaux WI-FI qui sont souvent moins performants que les réseaux GSM.

Mr Eric PEUGNIEZ rappelle que l'étude de faisabilité répond à une attente exprimée lors de l'élaboration du SDTAN usages et services.

En particulier, la demande émanait des professionnels du Tourisme et de l'UDOTSI.

Bien évidemment, la 1^{ère} phase de l'étude consistera à réaliser un état des lieux de la situation en Haute-Savoie, et également un état des solutions techniques envisageables, avec le niveau de qualité requis en terme de performance.

Mr Gilbert PEILLEX estime qu'il y a un vrai besoin à satisfaire, surtout pour les stations de montagne.

Mr Raymond VILLET se questionne sur les coûts et l'équilibre financier d'un tel équipement. C'est justement l'objet de l'étude d'opportunité et de faisabilité.

8. COMMUNE NOUVELLE D'ANNECY - REALISATION D'UN INVENTAIRE/DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE SERVICES

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à engager un diagnostic sur les installations d'éclairage public de la Commune Nouvelle d'ANNECY.

Ce diagnostic comprend une phase préalable « Inventaire » du patrimoine existant, puis une « Analyse synthétique » permettant de qualifier le parc et d'identifier les actions à entreprendre avec la commune pour un éclairage juste, responsable et performant, répondant aux objectifs :

- de réduction des consommations d'énergie,
- de limitation de l'impact sur l'environnement et la biodiversité,
- de réduction des dépenses de fonctionnement et de maîtrise des coûts,
- de recherche des bonnes conditions de sécurité électrique,
- de performance des installations et de qualité du service aux usagers.

Courant 2018, dans le cadre du projet de Stratégie Lumière du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) du Grand Annecy, un inventaire des installations d'éclairage public a été réalisé sur les communes déléguées de CRAN-GEVRIER, MEYTHET, PRINGY et une partie d'ANNECY historique.

Il s'avère que ce recensement partiel du patrimoine doit être uniformisé et consolidé à l'échelle de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle et complété d'un diagnostic technique.

La réalisation de l'inventaire/diagnostic des installations d'éclairage public sur la Commune Nouvelle d'ANNECY consiste donc :

- Dans un premier temps, à étendre la prestation d'inventaire sur le reste de la Commune Nouvelle d'ANNECY (Communes déléguées de SEYNOD, d'ANNECY-LE-VIEUX, partie restante d'ANNECY) et constituer une base de données patrimoniales unique et consolidée à l'échelle de la commune nouvelle.
- Et par la suite, utiliser la donnée complète pour réaliser une analyse technique et énergétique de l'ensemble des installations.

Le SYANE a lancé une consultation de bureaux d'études spécialisés par voie de procédure adaptée, en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir comme titulaire du marché, l'entreprise INERGIE ADAPT SAS qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord au marché à conclure avec le titulaire retenu,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

9. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur Orange pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors où au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation par le Syndicat des travaux de génie civil et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

- **Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :**

COMMUNE	OPERATION	Référence convention	Montant total en euros HT des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
FAVERGES	Place Gambetta	109201	17 844,55	1 290,11	16 554,44
ARCHAMPS	Route d'Arvillard	108722	19 417,00	2 923,02	16 493,98
FRANGY	Entrée du Village	110035	14 563,00	296,69	14 266,31
AYSE	Contamines	110662	55 016,00	7 128,35	47 887,65
CHAMONIX-MONT-BLANC	Chemin des Piolets	85943	23 463,00	4 083,53	19 379,47
MARNAZ	Avenue du Stade	110165	33 171,00	1 629,31	31 541,69
SERVOZ	Route de l'Essert	96207	52 154,80	8 227,34	43 927,46
THYEZ	Rue des Bouleaux	110884	42 880,00	4 471,37	38 408,63
DOUVAINE	Hameau d'Aubonne - Rue de Collongette	109429	50 161,00	8 506,82	41 654,18
TOTAL € H.T.			308 670,35	38 556,54	270 113,81

• **Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :**

COMMUNE	OPERATION	Référence convention	Coût total en euros HT des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
FAVERGES	Place Gambetta	109201	3 220,79	579,74	2 641,05
ARCHAMPS	Route d'Arvillard	108722	2 147,21	386,50	1 760,71
FRANGY	Entrée du Village	110035	1 073,60	193,25	880,35
AYSE	Contamines	110662	4 780,12	860,42	3 919,70
CHAMONIX-MONT-BLANC	Chemin des Piolets	85943	5 368,00	966,24	4 401,76
MARNAZ	Avenue du Stade	110165	2 619,73	471,55	2 148,18
SERVOZ	Route de l'Essert	96207	4 964,04	893,53	4 070,51
THYEZ	Rue des Bouleaux	110884	4 831,21	869,62	3 961,59
DOUVAINE	Hameau d'Aubonne	109429	8 588,79	1 545,98	7 042,81
TOTAL € H.T.			37 593,49	6 766,83	30 826,66

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

10. COMMUNE DE PERS-JUSSY - AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS AU CENTRE-BOURG - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET CREATION D'UN RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET HALPADES

Exposé du Président,

La commune de PERS-JUSSY et Halpades entreprennent l'aménagement d'espaces publics comprenant un collectif de 8 logements ainsi qu'une nouvelle médiathèque communale.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à la réalisation de l'éclairage public de ces nouveaux espaces.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune, le SYANE et Halpades un groupement de commandes, tel que défini par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,

2. à désigner Mr Jean-Michel JACQUES comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mr Raymond VILLET son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

11. COMMUNE D'ALLINGES - RUE DU STADE - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET THONON AGGLOMERATION

Exposé du Président,

La commune d'ALLINGES entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de voirie et la sécurisation de la rue du Stade.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs et Thonon Agglomération réalise le renforcement des réseaux humides sur ce même secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune, Thonon Agglomération et le SYANE, un groupement de commandes, tel que défini par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune d'ALLINGES est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner Mr Christian TRIVERIO comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mr Joseph DEAGE son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

12. COMMUNE D'ANNECY - COMMUNE DELEGUEE DE SEYNOD - RD5 ROUTE DE SACCONGES - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE - AJUSTEMENT DU MONTANT DE LA PARTICIPATION MAXIMALE DU SYNDICAT

Exposé du Président,

Par délibération du 15 novembre 2018, le Bureau a approuvé la convention prévoyant les modalités de désignation, par le SYANE, de la commune d'ANNECY comme maître d'ouvrage pour réaliser le génie civil d'infrastructures de réseaux secs pour l'opération « RD5 Route de Sacconges », sur la commune déléguée de SEYNOD.

La convention précise notamment le montant de l'opération ainsi que la répartition du financement des ouvrages.

Ainsi, cette convention prévoyait une participation maximale du Syndicat de 3.052,67 € avec un taux 40 %

A l'occasion du décompte de travaux, il est nécessaire d'ajuster la participation maximale du Syndicat.

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil de dissimulation du réseau de distribution publique d'électricité.

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux basse tension de distribution publique d'électricité : 10.175,55 € H.T.

Participation financière du Syndicat :

- 40 % du montant H.T. (Hors Taxes) des travaux de génie civil sur le réseau basse tension public de distribution d'électricité,

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 4.070,22 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la modification de la délibération du 15 novembre 2018,
2. à approuver le nouveau montant estimatif des travaux ainsi que la participation maximale du Syndicat,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention modifiée.

Adopté à l'unanimité.

13. COMMUNE DE PASSY - ROUTE DES ECHARTAZ - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURE D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE

Retiré de l'ordre de jour.

14. COMMUNE DE SAINT-JEOIRE - RUE DU FAUCIGNY - TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE

Retiré de l'ordre de jour.

15. GRAND ANNECY ET COMMUNE D'ANNECY - ETUDES DE PRE-FAISABILITE RELATIVES A LA PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHALEUR A PARTIR DE GEOTHERMIE DE MOYENNE PROFONDEUR - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE GRAND ANNECY AGGLOMERATION, LA COMMUNE D'ANNECY ET LE SYANE

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses statuts, le SYANE peut porter, sur l'ensemble du territoire de ses collectivités adhérentes, les actions suivantes :

- Réalisation de toute étude, prospective ou action de sensibilisation sur les énergies renouvelables,
- Assistance, soutien financier et technique à la réalisation d'opérations présentant un intérêt en termes de développement des énergies renouvelables.

Ainsi, le SYANE peut notamment engager toutes études de faisabilité (ou de pré-faisabilité) pour la recherche de potentiel d'une ressource géothermique de moyenne profondeur et le développement d'un réseau de chaleur pour la distribuer.

Par ailleurs, la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015 clarifie la compétence « Création et exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid » prévue à l'article L. 2224-38-I du CGCT.

Le législateur précise que cette compétence est dévolue à la commune. Ainsi, la Ville d'ANNECY est compétente sur son territoire pour l'exploitation des réseaux de chaleur. Elle exploite d'ores et déjà deux réseaux sur le secteur de NOVEL et à SEYNOD, et le développement de ces réseaux de chaleur est envisagé dans le cadre du schéma directeur dont la Ville assure le pilotage.

Enfin, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte renforce également le rôle des intercommunalités et les nomme coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire.

C'est pourquoi, Grand ANNECY Agglomération est en charge de la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de son territoire, document-cadre de la politique énergétique et climatique, dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire, politique énergétique incluant notamment les énergies renouvelables.

Ainsi, le Grand ANNECY est légitime pour travailler sur le développement de production d'énergie renouvelable locale, avec un engagement notamment illustré par sa candidature à l'appel à projet « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ».

Au vu de la connaissance actuelle du sous-sol sur le périmètre du Grand ANNECY et plus particulièrement sur le territoire de la commune nouvelle d'ANNECY, il semblerait que le contexte géologique local soit favorable à l'implantation d'un site de production d'énergie géothermique de moyenne profondeur et de sa distribution via des réseaux de chaleur.

Il est rappelé que la géothermie de moyenne profondeur, ainsi que les réseaux de chaleur qui y sont associés, présentent les intérêts suivants :

- Développement d'une énergie renouvelable,
- Valorisation d'une ressource locale,
- Très faibles émissions polluantes,
- Coût de la chaleur avantageux pour l'utilisateur.

C'est dans ces conditions qu'il est proposé que le Grand ANNECY, la commune d'ANNECY et le SYANE, s'engagent dans le cadre d'une convention de partenariat ayant pour objet la réalisation des études de pré-faisabilité permettant de confirmer ou d'infirmer la pertinence de la production et de la distribution d'énergie renouvelable à partir de géothermie de moyenne profondeur.

Ces études de pré-faisabilité, dont la réalisation et le suivi seront assurés par le SYANE, concernent notamment :

- l'évaluation de la ressource mobilisable en sous-sol, qui sera réalisée en partie en partenariat et collaboration avec l'Université Savoie Mont-Blanc,
- l'évaluation des besoins de chaleur de surface,
- L'évaluation des investissements nécessaires à la production et à la distribution de chaleur, ainsi que d'une première ébauche de plan d'affaire prévisionnel,
- Un premier recensement des montages juridiques possibles pour la réalisation du projet.

En conclusion, ces études permettront de définir l'intérêt de la poursuite et de la finalisation d'une étude de faisabilité complète, si les conditions techniques, financières et juridiques s'avèrent favorables.

La gouvernance du projet d'études est assurée par un Comité de pilotage composé d'un élu et d'un représentant des services ou des services techniques de chacune des trois entités.

Le budget prévisionnel des études de pré-faisabilité, porté par le SYANE, est fixé à 130.000 €. Le financement se répartit comme suit :

- 15 % par le Grand ANNECY,

- 15 % par la commune d'ANNECY,
- 70 % par le SYANE.

Pour couvrir sa part de financement, le Syndicat sollicitera les éventuelles subventions auprès des organismes tels que l'Ademe, la Région, le FEDER,...

Les participations financières du Grand Anancy et de la commune d'Anancy seront calculées sur le montant des dépenses réelles supportées par le SYANE.

La convention est établie pour une durée de 3 ans.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention relative à la géothermie de moyenne profondeur entre Grand Anancy Agglomération, la Commune d'ANNECY et le SYANE,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

16. COMMUNE DE MORILLON - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE - CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) auprès des collectivités.

Ce service s'inscrit dans le cadre d'un dispositif national encadré et soutenu par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

La commune de MORILLON souhaite adhérer à ce service et bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien mutualisé au niveau du Syndicat.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion avec la commune, établie pour une durée de 4 ans.

La population DGF de la commune de MORILLON étant de 2.710 habitants au moment de la signature de la convention, la contribution annuelle appelée auprès de la commune s'élève à 2.168,00 € (0,80 € /an /habitant), en application de la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2018.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention d'adhésion au Conseil en Energie avec la commune de MORILLON,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

17. COMMUNE DE AYZE - ROUTE DES CONTAMINES - RENOVATION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE

Exposé du Président,

Par délibération en date du 15 novembre 2018, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la Commune d'AYZE pour la rénovation du réseau d'eaux pluviales, l'enfouissement des réseaux secs et la rénovation de l'éclairage public.

La Commune d'AYZE réalise, pour sa part, la rénovation du réseau d'eaux pluviales.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, ainsi que la restructuration du réseau d'éclairage public sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 3 lots.

- **LOT N°1 : « TERRASSEMENT RESEAUX HUMIDES ET RESEAUX SECS - GENIE CIVIL »**
- **LOT N°2 : « GENIE ELECTRIQUE »**
- **LOT N°3 : « ENROBES – SIGNALISATION HORIZONTALES ET VERTICALES »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 22 mars 2019, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : L'entreprise GUY CHATEL pour un montant de 428 693,23 euros H.T.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 125 481,73 euros H.T.
- **Lot n°2** : L'entreprise GUY CHATEL pour un montant de 72 106,50 euros H.T.
- **Lot n°3** : L'entreprise COLAS pour un montant de 88 789,20 euros H.T.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 19 728,80 euros H.T.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour les lots n°1 et 3 avec les titulaires retenus, et à autoriser le Président à signer les marchés relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°2 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

18. COMMUNE DE CORDON - ROUTE DE LA PLAGNE ET ROUTE DU PORNAY - ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE

Exposé du Président,

La commune de CORDON entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, le renouvellement de la conduite d'eau potable.

Le programme intègre également les travaux de génie civil des réseaux secs, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, il est stipulé que lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations.

La convention prévoit les modalités de désignation de la commune de CORDON comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunication.

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux de distribution publique d'électricité : 28 632,20 € H.T. soit 34 258,64 € TTC
- Réseaux de télécommunication : 12 582,10 € H.T. soit 15 098,52 € TTC

Participation financière du Syndicat :

- de 55 % du montant HT (Hors Taxes) de l'opération sur le réseau de distribution publique d'électricité, Soit une participation maximale du syndicat de 15 747,71€ (montant H.T. + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

19. QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 12h15.

Le Secrétaire de Séance,

J.M JACQUES



Le Président

J.P AMOUDRY.

